

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 97 (1971)
Heft: 12: SIA spécial, no 2, 1971: Revision du règlement de base...; Contrat d'entreprise

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SiaNUMÉRO 2
SPÉCIAL 1971

Numéro spécial sur le contrat d'entreprise

La norme SIA n° 118 précise pour le public les dispositions du Code des obligations sur le contrat d'entreprise et remplit dans le secteur de la construction un rôle important. Nous avons le plaisir de publier un numéro spécial dédié à cette norme. Les articles ne sont pas en soit élogieux, ils expriment parfois des critiques assez fortes, mais nous espérons cependant qu'ils provoqueront un débat intéressant. Nous souhaitons également par cette publication faire mieux comprendre les « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction ».

Cette série d'articles sera complétée dans un numéro ultérieur par les exposés suivants :

Réflexions d'un entrepreneur au sujet du contrat d'entreprise dans la construction
par Duri Prader, ing. dipl. EPF/SIA, Zurich

Entrepreneur et contrat d'entreprise
par K. Perolini, D^r en droit, Berne

Ces articles ont paru en langue allemande dans le numéro spécial SIA 2/1971 de la «Schweizerische Bauzeitung», du 29 avril 1971.

Service juridique de la SIA.

Les conditions générales pour l'exécution des travaux de construction, norme SIA n° 118

par FRANÇOIS GUISAN, président de la Commission pour la norme n° 118,
directeur de Bonnard & Gardel, ingénieurs-conseils SA, Lausanne

Les relations entre les maîtres de l'ouvrage ou leurs mandataires, architectes ou ingénieurs d'une part et les entrepreneurs d'autre part, relations qui se traduisent par l'établissement, puis l'exécution des contrats d'entreprise, ont pris au fil des années un caractère de complexité grandissant. Cette complexité est le fait de la multiplicité des règlements, ordonnances ou prescriptions officielles, ainsi que des conventions diverses qui ont vu le jour ; mais elle résulte aussi du nombre croissant de spécialités qui interviennent souvent dans la construction d'un ouvrage moderne.

A la base cependant de tout contrat d'entreprise, il n'y a pas seulement des indications techniques (dont l'éventail s'accroît lui aussi) ou financières : il y a aussi d'innombrables conditions d'ordre juridique, économique et administratif. Ces conditions, usuellement appelées « Conditions générales » par opposition aux conditions particulières (relatives à un ouvrage déterminé) ou spéciales (relatives à un type de travaux déterminés) ont depuis longtemps déjà fait l'objet de la norme n° 118 de la SIA.

La dernière édition de cette norme datant de 1962 a déjà rendu de grands services. Cependant, si ces conditions générales sont encore fort bien adaptées pour de nombreux

travaux de génie civil, elles ne le sont plus suffisamment pour certains travaux de nature particulière, par exemple certains travaux souterrains, et encore moins pour de nombreux corps de métier du bâtiment ; cela a eu pour effet de multiplier dans les contrats les compléments ou dérogations à ces conditions générales et parfois même l'apparition de toute une série de textes établis par des maîtres de l'ouvrage particuliers qui pensaient ainsi — et souvent à tort — que leurs intérêts seraient mieux défendus.

Or les avantages sont toujours plus évidents d'une uniformisation des conditions générales pour tous les participants à l'édification d'un ouvrage quelconque. C'est pourquoi, la révision des conditions générales pour l'exécution des travaux de construction de la SIA a été entreprise par la Commission de la norme 118 qui, pour tenir compte de ce souci d'harmonisation et d'universalité, s'est vue considérablement renforcée par des représentants de nombreux milieux de l'économie intéressés aux problèmes de la construction.

Le travail de la commission est actuellement en bonne voie et l'on espère proposer dans un délai pas trop lointain un « texte des conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » qui puisse avantageusement être